

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Le mardi 4 mars deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 10 mars deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le lundi 10 mars deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Carolus Coralie (*Morel Didier*), Chapelle Éric (*Chaintré Christian*), Durand Jean-Louis (*Vadier-Chauvineau Karine*), Estrade Laurent (*Ayrault Brigitte*), Girard Éric (*Deroo Charles*), Sèvre Alain (*Ledoux Jean-Louis*), Vaillant Claudine (*Michaud Jacky*).

Absente : Madame Braconnier-Gatard Anne.

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025
- 2) Décisions prises par le Maire :
 - En matière d'urbanisme (DIA) depuis le 27 janvier 2025
- 3) Friche commerciale de centre-ville
 - Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la friche commercial suite à a Commission d'appel d'offres du vendredi 31 janvier 2025.
 - Reprise du plan de financement prévisionnel (précisions)
- 4) Convention entre la commune et la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA 86)
- 5) Millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien
 - Calendrier et programme des manifestations
 - Présentation du budget
- 6) Organisation de la fête médiévale
 - Fête médiévale (déroulement, budget, demande de subvention)
- 7) Autorisation d'une coupe de bois dans le massif forestier du Grand Parc.
- 8) Vente d'une partie des parcelles cadastrées G-567 et G-0519, propriétés communales, situées à « Taillis de la Georginière ».
- 9) Commerce multiservices Place Isabelle d'Angoulême
 - Devis de remise en état du matériel de froid dans le local multiservices,
 - Projet de convention d'honoraires pour rédaction du bail commercial
- 10) Investissements programme 2025
 - Acquisition d'un camion benne
 - Demande de subvention Activ 3 au département de la Vienne
- 11) Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels
- 12) Construction d'une caserne de Gendarmerie à Lusignan
 - Délibération d'intention de mise à disposition du terrain cadastré AT-0245.
- 13) Questions diverses.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025 fait part de la demande de M. Éric Chapelle, de corriger le montant de la participation prévisionnelle de la commune à la Maison Pour Tous dans son intervention. Monsieur le Maire informe que la correction a été effectuée et qu'aucune autre remarque ne lui a été transmise.

En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 4 février 2025

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
04.02.2025	AS 7	Grand Champ
04.02.2025	AI 192	6 Rue des Châteliers
04.02.2025	AT 258 AT 260 AT 262	3 Rue Pierre Moyon 3 Rue Pierre Moyon Le Champs du Bois
04.02.2025	E 880 E 881	12 Route de Malvaux La Plaine de la Touche
04.02.2025	A 627	2 Chemin des Templiers
04.02.2025	AI 135 AI 264	8 Rue Saint Martin Rue Saint Martin
13.02.2025	AI 232	Le Bourg
13.02.2025	G 50	Le Champ des Ronces

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche commerciale en médiathèque, logements et cellules commerciales.

N° de délibération : 2025 / 15 Nomenclature de l'acte : 1.1

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Il rappelle que la commune est engagée dans un programme de redynamisation de son centre-bourg depuis 2021, la ville de Lusignan est lauréate du dispositif de l'État « Petites Villes de Demain ». Le projet de réhabilitation de l'ancienne galerie commerciale s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg.

Afin de procéder à la conception de ce projet, la commune, assistée par l'Agence des Territoires de la Vienne, a lancé une consultation pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre le 02 octobre 2024. Cette consultation s'est déroulée en deux phases.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour la phase candidature, le 27 novembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- Président : Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire,
- Membres titulaires : Messieurs Éric Girard, Christophe Sinault et Christian Chaintré.

Conformément à l'article 5 f. du règlement de consultation, la commission a examiné les dossiers reçus et choisi les candidats en se fondant sur les éléments suivants :

- Respect des exigences relatives à la composition de l'équipe (Compétences),
- Références et qualification du candidat ou de l'équipe candidate (Expériences),
- Qualité des références sélectionnées sur des objets similaires (notamment en matière de réhabilitation d'un bâtiment d'importance et/ou de complexité similaire, d'échelle, de programme, de missions réalisées, de coût).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 novembre 2024 relative à l'examen des 44 candidatures reçues, décidant de retenir cinq candidats habilités à remettre une offre :

- Groupement n°4, dont le mandataire est l'agence FREDERIC VIGNIER,
- Groupement n°12, dont le mandataire est l'agence ZWEYACKER & ASSOCIES (ZW-A),
- Groupement n°30, dont le mandataire est l'agence LANCEREAU MEYNIEL & Co (LM&Co),
- Groupement n°35, dont le mandataire est l'agence BUREAU d'INTERVENTION sur le PAYSAGE (B.ip),
- Groupement n°41, dont le mandataire est l'agence BASALT ARCHITECTURE.

Suite à la visite du site ayant eu lieu le 13 décembre 2024 en présence des cinq candidats retenus, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 janvier 2025 afin de sélectionner l'équipe lauréate.

Conformément à l'article 6 g. du règlement de consultation, la Commission a examiné les dossiers reçus et choisi l'offre lauréate du marché en s'appuyant sur les critères suivants :

- Qualité d'échange avec le Maître d'Ouvrage, soit la qualité d'écoute, d'expression, d'explication, de synthèse (35 points),
- Montant de la rémunération demandé (30 points),
- Compréhension du contexte, des enjeux et attendus du programme (25 points),
- Qualité rédactionnelle de la lettre de motivation (10 points).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier 2025 relative à l'audition et au classement des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre décidant de retenir le groupement suivant :

- FREDERIC VIGNIER, Architecte mandataire
- PATRICE MANCEAU, bureau d'études structure
- AG ETUDES, bureau d'études d'économie de la construction
- ITES, bureau d'études fluides et thermiques
- ACOUSTEX, bureau d'études acoustiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne comme lauréat de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne galerie commerciale, le groupement représenté par Frédéric Vignier ;
- Fixe le forfait de rémunération à 10,78% du montant des travaux, soit un montant forfaitaire provisoire de 282 975 € HT pour l'ensemble des missions : Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises, Etudes d'Exécution et Visa, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance aux Opérations de Réception, et pour les missions complémentaires Ordonnancement Pilotage et Coordination, Système de Sécurité Incendie et Acoustique ;
- Dit que le cout prévisionnel des travaux est fixé à 2 625 000 € HT ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre susvisé, en poursuivre la réalisation aux conditions proposées et à signer les avenants et documents afférents à ce marché.

<p>Requalification de la friche commerciale de centre-ville Validation du préprogramme : Estimation financière et demandes de subventions.</p>

N° de délibération : 2025 / 16 Nomenclature de l'acte : 8.5

Monsieur le Maire présente ce dossier et rappelle le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville située Place du 11 novembre et Place Isabelle d'Angoulême qui a fait l'objet de plusieurs délibérations pour la réalisation des études de faisabilité (*délibération N°2021/04*), (*délibération N°2022/17*), pour l'acquisition du bâti (*délibération N°2023/32*), pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'AT86 (*délibération N°2024/42*) et sur un prévisionnel général de cadrage du dossier (*délibération 2024/59*).

L'année 2023 et le 1^{er} semestre 2024 ont été consacrés à l'acquisition et aux études de faisabilités aboutissant au scénario de programme suivant :

- La galerie marchande pour 88.20 M2
- La médiathèque pour 331.69 M2
- Les cellules commerciales pour 89.52 M2
- Le local boulangerie pour 272 M2
- Les 4 logements pour 90 M2
- Les espaces commerciaux Place Isabelle d'Angoulême 90 M2
- Les espaces communs pour 275 M2 dont 182 M2 de trottoirs Place Isabelle d'Angoulême.

Les estimations liées à ce projet évoluent et se précisent, il y a lieu d'actualiser le plan de financement prévisionnel.

L'estimation du coût travaux de ce programme s'élève à 2 625 000 HT € et l'estimation de la mission de Maîtrise d'œuvre (BASE+EXE+SSI+OPC) à 282 975 € HT.

L'estimation du coût de d'opération s'élève à 3 535 970 € HT et 262 224 € HT de provisions sur charges supplémentaires éventuelles.

Ce programme inscrit dans le dispositif « Petites villes de demain », validé par la convention ORT signée le 25 janvier 2023 par l'État, Grand Poitiers et la ville de Lusignan a été présenté au comité de pilotage médiathèque et validé par la réunion des financeurs.

Les services de l'État nous ont accompagnés dans les différentes études de faisabilité et pour l'acquisition du bâti.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		TOTAL
Restauration du bâtiment		État :		
		Fonds vert	782 500 €	
Travaux	2 625 000 €	ANCT	347 730 €	
		DRAC	523 939 €	
		DETR/DSIL(2025)	180 000 €	
		DETR/DSIL(2026)	130 497 €	
		Total État		1 964 666 €
Maitrise d'œuvre	282 975 €	Région		
		Programme culture	176 830 €	
		DATAR	60 000 €	
		Europe		
		FEDER	60 000 €	
		LEADER	40 000 €	
		Total Région + Europe		336 830 €
Assistance à M ouvrage*	108 938 €	Département		
Assurance dommage ouvrage	36 000 €	SDH volet 5 (habitat)	48 000 €	
Contrôle Technique / SPS	65 557 €	Appel à Projet centre bourg	175 000 €	
Frais liés appel d'offres	1 500 €	PVD Inter médiation	56 451 €	
Diagnostics	5 000 €			
		Total Département		279 451 €
Acquisition EPFNA	411 000 €	Intercommunalité		
		Fonds de concours	40 000 €	
		Fonds Chêne	57 689 €	
		Total intercommunalité		97 689 €

		Syndicat Énergies Vienne 150 000 €	150 000 €
		Total Syndicat	
		Autofinancement (20%) 707 334 €	707 334 €
Total HT	3 535 970 €	Total	3 535 970 €

Monsieur Christian Chaintré rappelle que dans la partie recettes estimées, il y a beaucoup de dossiers en situation de demande mais pas obtenus, la conjoncture actuelle est particulièrement inquiétante, surtout au niveau de l'Etat, des régions ou de l'Europe. Il rappelle que le ministère de la culture au travers des DRAC réduit fortement l'attribution de subventions.

Monsieur Chaintré ne conteste pas les chiffres annoncés mais il reste inquiet sur ce que nous demandons et ce que nous obtiendrons. Si les modifications sont mineures ce n'est pas grave mais si les modifications des recettes sont majeures ceci deviendra plus grave pour les finances de la commune. C'est un projet extrêmement coûteux avec à ce jour beaucoup d'incertitudes, le groupe s'abstiendra sur ce projet, il ne votera pas contre car c'est un projet structurant pour la commune ; nous avons le même projet présenté dans notre programme pour la campagne des municipales 2020, mais pas exécuté de la même manière. Monsieur le Maire répond qu'il est vrai que c'est un projet ambitieux, c'est vrai que le projet représente des montants importants, nous avons travaillé ce projet sur plusieurs années pour aller chercher de nombreux partenaires financiers, beaucoup de ces financements sont acquis tant au niveau de l'Etat que pour le Département.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a présenté l'impact financier du reste à charge estimé sur 3 exercices pour la réalisation de ce projet. Il indique également qu'à partir de 2026 le remboursement de la dette chute de plus de 100 000 €.

Il trouve dommage et ne comprend pas l'abstention après un vote à l'unanimité pour le contrat de maîtrise d'œuvre ; cela marque une certaine incohérence.

Monsieur Chaintré rappelle que le groupe minoritaire a exprimé son opposition dès le début sur ce projet en rapport aux montants de l'opération.

Monsieur Chaintré exprime le fait qu'il y a trop d'incertitudes sur le volet recettes du programme.

Après délibération, à 4 abstentions (*Chaintré, Chapelle, Vadier-Chauvineau, Durand*) et 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le scénario présenté ci-dessus comme préprogramme de l'opération,
- D'engager le projet tel que présenté et d'en valider le coût travaux, le coût d'opération et le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires cités dans le plan de financement,
- De donner délégation au Maire « pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 3 535 970 € HT et 262 224 € HT de provisions sur charges supplémentaires éventuelles »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Convention entre la Commune et la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA 86) pour la concession du droit de pêche et l'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée A-0444.

N° de délibération : 2025 / 17 Nomenclature de l'acte : 1.3

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller délégué en charge de ce dossier présente ce projet de convention en indiquant qu'il est proposé de concéder le droit de pêche et l'autorisation de travaux à la FDAPPMA 86 sur la parcelle cadastrée A-0444 dite « Les Maladries » d'une contenance de 4080 M2, propriété communale.

La durée de la présente convention est de neuf années qui commencera le 12 mars 2025 et qui continuera par tacite reconduction par périodes égales de trois ans.

La convention est consentie à titre gratuit (contrepartie des fonds associatifs engagés), pour la durée de la période de validité et à la date anniversaire pour les périodes de reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée un an au moins avant la date anniversaire.

La FDAAPPMA 86 est autorisée à effectuer des travaux de restauration du cours d'eau :

La FDAPPMA de la Vienne s'engage à réaliser les travaux, selon descriptif ci-dessous désigné :

- Restauration d'une annexe hydraulique, entretien de la végétation en 2025.

La FDAAPPMA 86 est autorisée :

- à laisser le libre passage aux pêcheurs pour l'exercice de la pêche,
- à laisser le libre accès aux agents de la fédération de pêche afin d'exercer leurs fonctions notamment pour la réalisation de pêches d'inventaire ou de sondage et le cas échéant de sauvetage, par tous moyens autorisés par l'Administration,
- à laisser le libre accès aux agents de police (gardes de pêche particuliers) pour exercer des contrôles de police et de surveillance
- à mettre le ou les lots de pêche en « réserve », à des fins de protection d'espèces sensibles

La Commune de Lusignan, le propriétaire s'engage à laisser en place les aménagements effectués et faire respecter l'usage de ceux-ci par les tiers.

La FDAAPPMA de la Vienne s'oblige à faire surveiller la rivière et à procéder à son repeuplement le cas échéant, à faire respecter par ses membres les récoltes du propriétaire et les clôtures.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : valide les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien.

N° de délibération : 2025 / 18 Nomenclature de l'acte : 1.4

Monsieur Charles Deroo, Conseiller délégué en charge de l'animation du patrimoine présente ce dossier :

Les différents travaux menés par les membres du Comité de Pilotage (COPIL) pour l'organisation des manifestations autour du millénaire de l'église, proposent aux membres du Conseil Municipal le programme des animations prévu pour la commémoration du millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien.

Il rappelle que la journée de commémoration a été fixée le dimanche 6 avril 2025 à partir de 10h30 en l'église Notre Dame et Saint-Junien.

Il rappelle également que lors de cette journée sera également inauguré le premier parcours Légend'R.

Il présente les devis suivants qui correspondent à la partie Inaugurale du millénaire :

Concert et animations de rues :

- Devis « Rue Haute Production » concert de Luc Arbogast programmé en l'église le dimanche 6 avril à 18h00 pour un montant HT de 8 244.80 € soit un montant TTC de 9 171.83 €.
- Estimation SACEM pour ce concert : 1 000.00 €.
- Hébergement artistes et techniciens (6 personnes) pour un montant HT de 833.33 € soit un montant TTC de 1 000.00 €.
- Groupe Nouaillé 1356 : musique médiévale animation de rues le dimanche 6 avril pour un montant net de TVA : 500.00 €.

Inauguration de la stèle commémorative :

- Devis Art de Bâtir pour la fourniture des matériaux pour la réalisation de la stèle pour un montant HT de 3 100.00 € soit un montant TTC de 3 720.00 €. La stèle sera érigée par l'équipe technique municipale dans le cadre des travaux en régie.
- Technique son et installation matériel (praticables, vidéo projecteur écran...) pour inauguration stèle commémorative pour un montant HT de 1 250.00 € soit un montant TTC de 1 500 €.
- Buffet du dimanche 6 avril sous les Halles (150 personnes) devis SEI montant net 1 500 €.

Exposition :

- Devis Atemporelle : Location exposition sur la construction en pierre au moyen âge, pour un montant HT de 1 166.67 € soit un montant TTC de 1 400.00 €.

Communication :

- Devis AZ com réalisation d'objets destinés à la vente : tee-shirts, Totebags, Mugs à l'effigie du millénaire, montant HT de 4 260.00 € soit un montant TTC de 5 112.00 €.
- Affiches et communication, montant HT de 833.33 € soit un montant TTC de 1 000.00 €.
- Communication « Le Picton » (Revue trimestrielle Picto-Charentaise Culture et Patrimoine) devis Atemporelle pour un montant HT de 550.00 € soit un montant TTC de 660.00€.

Le total des dépenses s'élève à 23 238.13 € HT soit un montant TTC de 26 563.83 € TTC.

Monsieur Deroo indique que des recettes sont prévues d'une part sur la vente d'objets publicitaires et d'autre part sur le prix des entrées des concerts.

Elles sont évaluées de la façon suivante :

- Concert : Prix d'entrée moyen fixé à 15 € / personne recette estimée à 3 750.00 € (250 places).
- Vente d'objets publicitaires y compris mini-médailles : 10 000 € (sur l'ensemble de l'année 2025).

Soit un total des ventes estimé à 13 750.00 €

Le reste à charge pour la commune est donc estimé à 12 813.83 €.

Monsieur Christian Chaintré demande pourquoi le parcours Legend'R n'est pas dans le financement présenté, Monsieur Charles Deroo rappelle que le parcours Legend'R a déjà fait l'objet de délibérations, ainsi que les médailles commémoratives.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le programme de cette manifestation ainsi que les devis présentés et autorise le Maire à les signer. Ces dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 62 : Autres services extérieurs, au compte 623 : Publicité, publications, relations publiques.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui travaillent aux côtés de Charles Deroo pour la réussite de ces événements.

Organisation de la Fête médiévale les 19 et 20 juillet 2025
--

N° de délibération : 2025 / 19 Nomenclature de l'acte : 1.4

Madame Catherine Marot, Adjointe au maire en charge des manifestations présente le budget prévisionnel de l'édition 2025 de la Fête médiévale

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Communication	800.00 €	Conseil Départemental	1 000.00 €
Achat alimentation et buvette	5 000.00 €	Partenariat	1 500.00 €
Animation	9 802.00 €	Espaces publicitaires	700.00 €
Achat divers	700.00 €	Vente buvette	5 000.00 €
Valorisation charges personnels (et bénévoles)	5 500.00 €	Vente Repas 19/07	2 500.00 €
		Inscription exposants	250.00 €
		Tombola	1 000.00 €
		Valorisation Charges de personnels (et bénévoles)	5 500.00 €
		Autofinancement	4 352.00 €
TOTAL HT	21 802.00 €	TOTAL	21 802.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce plan de financement prévisionnel.

Ces dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 62 : Autres services extérieurs, au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques.

Le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Autorisation d'une coupe de bois

N° de délibération : 2025 / 20 Nomenclature de l'acte : 1.4

Madame Brigitte Ayrault, Conseillère déléguée à l'environnement et Monsieur Christophe Sinault conseiller délégué en charge de l'entretien des chemins proposent aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une coupe de bois sur la parcelle N°7 dans le Massif forestier du Grand Parc au prix forfaitaire de 100 €.

Cette coupe de bois est attribuée à Monsieur Serge Da Costa domicilié rue de Chypre à Lusignan.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à intervenir.

Vente d'une partie des parcelles cadastrées G-567 et G-0519, propriétés communales, situées à « ZA les Taillis de la Georginière ».

N° de délibération : 2025 / 21 Nomenclature de l'acte : 3.2

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Antoine Longueville, représentant la SARL Distribution Mélusine, qui souhaite acquérir une partie environ 4 900 M2 des parcelles G-567 et G-519 situées à « Taillis de la Georginière ».

Préalablement à cette vente, une division cadastrale sera réalisée contradictoirement avec l'acquéreur, ce qui définira précisément le nombre de mètres carré vendus.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Abscisse Géo-Conseil qui s'élève à 2 574,30 € HT soit un montant de 3 089,16 € TTC.

La commune prendra en charge les frais d'actes notariés ainsi que les frais des divisions cadastrales pour les deux parcelles.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette vente au prix de 11.50 € M2.

Madame Karine Vadier-Chauvineau demande si lorsque la commune vend un bien existe-t-il l'inverse du droit de regard quand l'opération se fait inversement avec les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire indique que la commune peut céder un terrain à un particulier ou à une entreprise dans le respect des limites fixées par le service des Domaines.

Monsieur Chaintré demande quel projet est prévu sur cette parcelle de terrain.

Monsieur le Maire indique que c'est une zone économique, il ne peut s'exprimer sur la teneur du projet qui est un projet économique de développement d'entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions de ventes et de divisions cadastrales, le Maire est autorisé à signer le devis et l'acte de vente.

Proposition de reprise du local Multiservices », propriété communale situé 1, Place Isabelle d'Angoulême.

N° de délibération : 2025 / 22 Nomenclature de l'acte : 1.4

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un porteur de projet « Boucher, Charcutier, Traiteur » propose de reprendre l'activité dans le local sis au 1, Place Isabelle d'Angoulême.

La réouverture de ce commerce est envisagée au 1^{er} mai 2025.

Pour que cette activité redémarre dans de bonnes conditions, un audit des matériels de froid a été fait. Afin de remettre en parfait état ces matériels, il est proposé un devis de l'entreprise EURL BG Froid domiciliée 9, Rue du Coteau – 86240 Croutelle, pour un montant HT de 6 488.80 € soit un montant TTC de 7 840.56 €.

Il est demandé un acompte de 40% du prix à l'acceptation du devis.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

Convention d'honoraires pour la rédaction du bail.

N° de délibération : 2025 / 23 Nomenclature de l'acte : 1.4

Dans le cadre de la reprise du commerce Boucherie – charcuterie – traiteur dans le local communal sis au 1, Place Isabelle d'Angoulême, monsieur le Maire propose que le cabinet Jurica domicilié 15, Rue du Pré Médard 86281 Saint Benoit procède à la rédaction du bail commercial.

Ce projet de bail sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Pour ce faire il est proposé un montant forfaitaire HT de 850 € soit un montant TTC de 1 020 € pour la rédaction du bail commercial.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de convention d'honoraire et autorise le Maire à le signer.

Programme d'investissement 2025 Acquisition de matériels à destination du service technique
--

N° de délibération : 2025 / 24 Nomenclature de l'acte : 1.4

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2025.

Il explique qu'il est nécessaire de remplacer un camion benne à destination de l'équipe technique municipale.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition d'un véhicule fourgon			
Devis Stellantis Peugeot	28 200.00 €	Département Activ3	17 394.00 €
		Autofinancement	10 806.00 €
Total dépenses HT	28 200.00 €	Total recettes	28 200.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2025 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que le devis suivant :

- Société STELLANTIS Peugeot pour un montant de 28 200.00 € HT soit 34 417.76 € TTC (camion Boxer CC benne arrière + coffre)

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2025.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels

N° de délibération : 2025 / 25 Nomenclature de l'acte : 4.2

Monsieur le Maire expose qu'il souhaiterait que la commune, dans le cadre de recrutements d'agents contractuels temporaires, établisse des contrats de travail direct sans solliciter systématiquement de Centre de Gestion de la Vienne.

Il propose donc que : Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°63-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la nécessité de recruter du personnel sous contrat sur emplois permanents :

- Pour un remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- Pour une vacance d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Vu la nécessité de recruter du personnel sous contrat sur emplois non permanents :

- Pour un accroissement temporaire d'activité (article 31.1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984),
- Pour un accroissement saisonnier d'activité (article 31.2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire :

- A recruter un agent contractuel sur la base des articles 3-1, 3-2, 31.1°, 31.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si besoin ;
- A signer les contrats et documents relatifs à ce dossier.

Création d'une brigade territoriale mobile de gendarmerie.

N° de délibération : 2025 / 26 Nomenclature de l'acte : 8.4

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Exposé du projet : Dans le cadre de la création de 239 nouvelles brigades, la création d'une brigade territoriale mobile sur la commune de Lusignan a été agréée.

La caserne de gendarmerie actuelle implantée sur la commune regroupant les effectifs de la brigade motorisée est vétuste. Il a été décidé de regrouper l'ensemble des 2 unités sur une même emprise.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à HABITAT DE LA VIENNE selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

La commune de Lusignan s'engage à garantir tout ou partie des emprunts souscrits par l'organisme HLM.

La commune de Lusignan s'engage à mettre à disposition la parcelle cadastrée AT-0245, propriété communale dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après décision d'agrément ministériel et comprendra 15 logements et les locaux de services et techniques (LST) au profit de la brigade motorisée (à l'effectif de 9 sous-officiers) et de la brigade territoriale mobile (à l'effectif de 6 sous-officiers) de LUSIGNAN.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émettent un avis favorable sur la proposition de laisser la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bailleur social HABITAT DE LA VIENNE.
- S'engage à mettre à disposition la parcelle cadastrée AT-0245, propriété communale dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- Autorisent le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses et plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h12.